

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 14 octobre 2025**

Date de convocation 07/10/2025	L'an deux mille vingt-cinq le quatorze octobre à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 07/10/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Domi- nique GESLIN, Joël GILLES, Arnaud HERDT, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Christelle MONCHÂTRE, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POM- MEREUL, Claudia POUSSIN, Patricia RAIMBAULT, Christelle ROUSSETTE. Formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage et de publication 23/10/2025	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : Julien ALETON, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, François DUMANS, Valérie GENEVÉE, Danielle GRIGNON, Vanessa HEURTEBIZE, Jean- Yves LEPROUST, Laëtitia MERLAND.
Nombre de conseil- lers En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU. Alexandre DÉSILES a donné procuration à Christelle MONCHÂTRE Valérie GENEVÉE a donné procuration à Thierry POMMEREUL Danielle GRIGNON a donné procuration à Elodie BILLON Vanessa HEURTEBIZE a donné procuration à William GAUTRAIS Laëtitia MERLAND a donné procuration à Christelle ROUSSETTE
Délibération N° 2025-10-D85	Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Joël GILLES

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/Assainissement collectif

2/1-Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Val-de-la-Hune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Val-de-la-Hune.

Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2/2- Budget annexe d'assainissement collectif : tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs avaient été augmentés en 2024 pour prévoir les travaux de réhabilitation du réseau réalisés en 2025. Ces travaux sont achevés et payés. Il n'y a pas de dette en cours et pas de besoin à court terme de recourir à une augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2026 les tarifs en vigueur du service public d'assainissement collectif de la commune de Val-de-la-Hune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les redevances suivantes :

- Abonnement annuel (après branchement sur réseaux) : 85 € / an
- Mètres cubes consommés (m3 relevés ou m3 sur un forfait appliqué) : 1,30 € / m3

La recette correspondante sera portée au budget annexe d'assainissement de Val-de-la-Hune après avoir été encaissée par le fermier.

3/ Décision modificative n°3 Budget principal 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative n°3 sur le budget principal 2025, visant notamment à inscrire comptablement les dépenses suivantes :

En investissement :

- Etude de sol lotissement Henri Pasteau : 3 336 €
- Etude de sol extension école Volnay : 2 802 €
- L'acquisition de décorations de Noël : 1 416 € (Volnay) et 856 (St Mars)
- L'installation téléphonie St Mars : 3 750 €
- La réalisation de l'atlas sur la biodiversité : 20 400 € / subvention de 15 960 €
- Une subvention « Sequoia » groupe scolaire : 3 000 €
- L'achat d'une vitrine réfrigérée : 2 078 €
- Pose d'un ventilateur au Colibri : 807 €
- Porte atelier technique : + 3700 € par rapport à la prévision de 10 000 € déjà) inscrite au budget
- Réalisation d'une étude avec animation et suivi de chantier pour l'aménagement de la cours de l'école de Volnay par le bureau d'études paysagistes « Dessine-moi un jardin » pour 4 950 € TTC.

En fonctionnement :

- Petits équipements liés au travaux en régie : Colibri et école de Volnay (passage éclairage en led)
- Formation agents techniques : autorisation de conduite et HACCP

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la décision modificative n°3 du Budget principal 2025 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2025+DM 1 et 2	DM3	BP + DM
Invest-Recettes	10222-10 FCTVA	18 402	+3 036	21 438
	13258-13 Subv autres groupements	0	+18 960	18 960
	165-16- Dépôts et cautionnements	0	+1 438	1 438
	203-041 Frais d'études	86 281,10	+11 138	97 419,10
Invest-Dépenses	203-20 Frais d'études	81 576,52	+11 138	92 714,52
	231-041 immo. Corpo	86 281,10	+11 138	97 419,10
	2157-21 Outillage technique	2 000	+731	2 731
	2138-21 autres constructions	0	+1 680	1 680
	2135-21 installations générales	0	+1 050	1 050
	2188-21 Autres immo corporelles	10 522,80	+28 588	39 110,80
	2131-21 Bâtiments publics	100 979,10	+4 507	105 486,10
	2132-21 Autres immo corporelles	5773,64	-1 050	4 723,64
	2184-21 matériel bureau et mobilier	1 500	-1 500	0
	231-23 Travaux école	531 597,90	-21 710	509 887,90
Fonct-Recettes	7488-74 Autres attributions	10 000	+14 570	24 570
Fonct -Dépenses	60632-011 Petit équipement	10 000	+13 170	23 170
	618-011 Divers services extérieurs	4 000	+1 400	5 400
	622-011 Rémunération intermédiaires	10 000	-4 400	5 600
	6281-011 Concours divers	3 700	+4 400	8 100

4/ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Clect de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, s'est réuni le 15 septembre dernier pour :

- Régulariser le calcul des charges transférées pour l'école de musique et la GEMAPI pour la commune de Montfort-le-Gesnois ;
- Calculer les charges transférées pour la maison de santé de Thorigné sur Dué suite à la rétrocession de cette compétence à la commune de Thorigné. Le montant des charges transférées, en faveur de la commune a été évalué à 524,41 €.
- Calculer les charges transférées des ZA communales sur la base de ratios définis par la commission, la méthode basée sur le réel des exercices 2019, 2021 et 2022 n'ayant pu aboutir faute de données suffisantes transmises par les communes.

Monsieur le Maire précise que la commune de Val-de-la-Hune n'est pas directement impactée par ces calculs et que son attribution de compensation reste la même à hauteur de 16 683 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par le CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et une abstention,

-Approuve et adopte le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025 annexé à la présente.

5/ Compétence communautaire « Animation de la Vie Sociale »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réflexion menée au printemps dernier en conférence des Maires du Gesnois Bilurien sur une prise de compétence « **Animation de la vie sociale** ».

Il s'agit de favoriser le lien social, la participation, la cohésion sociale et l'inclusion à travers des activités collectives, culturelles ou éducatives.

Le projet communautaire présenté en conférence des Maires et soumis à l'avis des communes présente deux scénarios :

- 1- Statu quo : les communes restent libres d'adhérer ou pas au Centre social LARES
- 2- Prise de compétence « animation de la vie sociale » : Reste à charge net pour la communauté de communes estimé entre 200 000 € et 400 000 € par an. Création d'un poste de coordinateur estimé à 45 000 € par an. Elaboration d'un projet social intercommunal ou d'un schéma directeur « animation de la vie sociale »

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a déjà la compétence optionnelle « Action sociale » qui couvre : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Il demande aux membres présents de faire part de leur votre position sur ce projet de prise de compétence « animation de la vie sociale » par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il est entendu qu'il s'agit d'un simple avis consultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Est favorable à une prise de compétence « animation de la vie sociale » par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, **sous réserve** de l'écriture d'un projet social intercommunal concret en lien avec les services communautaires existants « petite enfance, enfance et jeunesse » et le Centre Social LARES.

6/ Création de poste pour besoin occasionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en administratif,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-De reconduire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

7/ Suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14/10/2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 créant les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre d'un avancement de grade :

-1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ere} classe à temps non complet (16 h hebdomadaires),

-1 poste d'ATSEM principal 1^{ere} classe à temps non complet (19 h hebdomadaires),

-1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ere} classe à temps complet,

-1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ere} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants devenus vacants suite à l'avancement de grade des agents concernés :

-1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{eme} classe à temps non complet (16 h hebdomadaires),

-1 poste d'ATSEM principal 2^{eme} classe à temps non complet (19 h hebdomadaires),

-1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{eme} classe à temps complet,

-1 poste d'Adjoint technique principal 2^{eme} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La suppression à compter du 1^{er} novembre 2025 des emplois permanents suivants :

-1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{eme} classe à temps non complet (16 h hebdomadaires),

-1 poste d'ATSEM principal 2^{eme} classe à temps non complet (19 h hebdomadaires),

-1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{eme} classe à temps complet,

-1 poste d'Adjoint technique principal 2^{eme} classe à temps complet,

8-Suppression et création de poste

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,

- la délibération 46-2024 en date du 27 août 2024 portant création de l'emploi d'attaché territorial à temps non complet (17h30 / semaine) à compter du 1^{er} octobre 2024,

- l'avis du Comité social territorial du 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'attaché territorial a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 22h30 hebdomadaires pour un poste d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'attaché territorial est de 22h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération 46-2024 en date du 27 août 2024 portant création de l'emploi d'attaché territorial à temps non complet (17h30 / semaine) est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9-Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14/10/2025

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.te-lerecours.fr

10/ Présentation du rapport 2024 du SMAEP de la région de Bouloire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.

Ce rapport est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Jean-Yves Laude ajoute que l'agence de l'eau impose désormais un tarif unique de l'eau. Il existe aujourd'hui des tranches en fonction de la consommation, sont notamment concernés les agriculteurs en tant que gros consommateurs. Une convergence sur 5 ans est proposée. En parallèle une discussion sur la fusion des syndicats d'eau est engagée avec le Syndicat du Jalais, une harmonisation des prix sera à effectuer. La commune déléguée de Volnay est concernée par ces deux syndicats. La fusion pourrait intervenir au premier trimestre 2026 avec la rédaction d'un nouveau schéma directeur. Une 20ème de communes seraient concernées.

11/ Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes qui retrace les projets et services ainsi que les moyens de l'EPCI.

Ce rapport est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Dont acte.

12/ Informations

-Point sur l'organisation des cérémonies du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de la commune sont associés le 8 mai à Volnay et le 11 novembre à Saint-Mars-de-Locquenay.

La cérémonie est prévue à 10h30 à Volnay au monument aux morts puis au cimetière où les plus jeunes pourront fleurir les tombes des soldats.

A Saint-Mars la cérémonie a lieu à 11h au monument aux morts. Les enfants chanteront et liront des textes.

Un courrier commun pour les deux communes déléguées sera adressé aux familles.

13/ Questions diverses

-Commission voirie :

Jean-Yves Laude fait un retour sur la commission voirie qui s'est tenue le 11 octobre.

Equipements de sécurisation du stade :

Accord de principe de la commission pour équiper le terrain. Vincent Barraïs a fait une demande de devis.

Demande d'installation de porte-vélos sur Volnay :

- Kiné (en face du stockage de la commune) : 2x2 vélos
- Cimetière (derrière le banc à l'entrée) : 2x2 vélos
- Arrêt de bus près du hangar de la CUMA : 2x3 vélos

Les prix vont de 226 € à 240 € pour 2 vélos.

Il reste à étudier l'opportunité d'en ajouter au City Stade. La commission transmettra le devis dès réception.

Chemin de la Sapinière :

Christelle Roussette a signalé qu'il manque un panneau de signalisation côté Volnay. A vérifier s'il a été commandé ou pas.

Demande d'interdiction de l'accès des poids lourds sur la route de la Brazonnière :

Cette demande doit être étudiée avec la commune de Challes. Quoi qu'il en soit, il faudra malgré tout permettre l'accès aux riverains, aux tracteurs, et aux livraisons.

Chemin de randonnée Grand Gruet / Petit Gruet :

Les membres de la commission ont rencontré Régis Geffroy. Pour l'instant, il a encore du maïs à récolter. Les employés communaux feront ensuite le débroussaillage, puis il pourra être procédé au

pancartage.

Problème de vitesse excessive au Chêne Blanc :

Les membres de la commission se sont déplacés pour visualiser l'existant. Tous sont d'accord pour dire que si les automobilistes ne respectent pas la vitesse limitée actuelle de 70km/h, ils ne respecteront pas plus une vitesse inférieure, surtout qu'il y a de la visibilité.

Problème de vitesse excessive sur le chemin des Chouanières :

La commission s'est également déplacée sur ce chemin. C'est une fois encore un problème de comportement.

Problème de sécurité signalé au carrefour RD90/RD33 en face de l'Etoile :

Les problèmes signalés sont :

- Trottoirs trop étroits
- Stop non respecté

Sauf à rogner sur les maisons existantes ou sur la route, il s'agit de 2 départementales, il n'y a pas de solution pour élargir les trottoirs. Il n'y a pas non plus de possibilité de mettre en place une déviation.

Sur ce point, la commission considère qu'il est plus urgent de sécuriser la route entre Volnay et St Mars de Locquenay. Cela doit faire l'objet d'une étude spécifique en accord avec le département.

Chemins ruraux :

William Gautrais a proposé de fournir à la commission une carte plus complète des chemins existants sur Volnay et St Mars pour pouvoir catégoriser et ajouter ceux qui manquent.

Route de l'Aubé :

La commission a visualisé les travaux de bi-couche qui ont été réalisés sur la route de l'Aubé, entre l'Aubé et La Lair, même si les travaux ne sont pas encore tout à fait terminés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rejeté la facture, les travaux n'étant pas terminés. Le bout de la route de Challes à Surfonds est à terminer.

Monsieur le Maire ajoute que René Papin qui est bénévole en charge des chemins de randonnée a signalé que beaucoup de travaux n'ont pas été faits cette année. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des problèmes de matériel cet été. Monsieur le Maire va solliciter les agents techniques pour qu'une intervention rapide puisse avoir lieu sur le chemin des Bruyères, celui de la Croix Blanche, de La Saulaie et de Fouine.

Le chemin de La Galtière est également très creusé et glissant.

Jean-Yves Laude répond d'un devis est signé pour l'apport de grosses pierres et qu'il est en attente de la livraison.

-Commission communication :

Christophe Pinto informe l'assemblée que les membres de la commission communication travaillent sur le bulletin d'informations qui comptera 36 pages et sera distribué en janvier.

-Vincent Barraïs informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations il a signé un devis de 5 070 € pour des travaux de toiture sur l'église de Volnay pour réparer les fuites et démousser.

-Vincent Barraïs informe l'assemblée que les travaux pour l'installation de l'antenne téléphonique sur St Mars vont débuter en décembre. La livraison est prévue au printemps 2026.

- Christophe Pinto informe l'assemblée que le Pays du Mans propose une exposition sur la biodiversité locale. La commune se portera candidate pour accueillir cette exposition en février ou mai. Cela pourra faire écho à l'Atlas sur la biodiversité qui sera en cours sur la commune.

-Une proposition d'installation gratuite de borne électrique est proposée à la commune par une entreprise privée. William Gautrais demande si un stockage d'énergie est prévu. Frédéric Fauque se charge de ce dossier.

-Vincent Barraïs informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique, il a candidaté pour obtenir quatre vélos cargo électriques entièrement gratuits pour la commune.

Ces vélos pourront être utilisés sur la commune nouvelle par les agents et les élus.

-Vincent Barraix informe l'assemblée que l'entreprise Norméo interviendra en janvier pour uniformiser la protection incendie dans l'ensemble des bâtiments de la commune nouvelle. L'ensemble des extincteurs sera loué.

-Patricia Raimbault fait un retour à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le matin même à Coudrecieux, pour les communes du bassin de l'Huisne en faveur de l'Écrevisse à pieds blancs et de la Truite commune, dans le cadre du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). La Hune est notamment concernée.

Le projet d'arrêté vient renforcer les obligations de protection prévues dans l'arrêté de 2017 en Nord Sarthe.

Jean-Yves Laude indique que l'Office français de la biodiversité est intervenu sur le terrain sans prévenir ce qui a pu inquiéter les propriétaires. Un rendez-vous a été pris sur place pour les propriétaires concernés pour trouver des solutions pour l'entretien des zones sourcières.

Une enquête publique sera lancée en décembre.

-Christophe Pinto rappelle que le transport solidaire qui fonctionne déjà le jeudi après-midi vers les Restos du cœur de Parigné l'Evêque et le vendredi matin vers le Super U de Bouloire va s'étendre aux samedis matin pour se rendre au marché et à la bibliothèque de Tresson de 10h à 12h. Des chauffeurs bénévoles sont recherchés.

-Patricia Raimbault rappelle que le 6 décembre à 20h30 au Colibri, la commune accueille le spectacle décentralisé de la saison culturelle en Gesnois Bilurien du Théâtre Epidaure « Cavalcade en Cocazie » par Rédèr Nouhaj. Un repas sera proposé par le traiteur « Le Aznavour » de Soullitré.

14/ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

-Signature d'un devis de 20 400 € avec le CPIE de la Sarthe pour la réalisation de l'Atlas Biodiversité communal.

-Achat d'une vitrine réfrigérée pour le commerce communal.

-Signature d'un bail commercial pour le commerce communal qui devrait ouvrir début novembre avec les activités de boulangerie, pâtisserie et épicerie.

-Création d'une régie d'avance notamment pour disposer d'une carte bleue.

Les prochains conseils municipaux se tiendront le 18 novembre à 20h au Colibri et le 16 décembre à 20h à la mairie de Volnay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Joël GILLES